Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1854 (2009)[1]

Accès aux droits des personnes handicapées, et pleine et active participation de celles-ci dans la société

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa Résolution 1642 (2008) sur l'accès aux droits des personnes handicapées, et la pleine et active participation de celles-ci dans la société, et recommande au Comité des Ministres:

1.1. de transmettre cette résolution aux gouvernements des Etats membres, en leur demandant d'en tenir compte dans l'élaboration de leur politique nationale relative aux personnes handicapées, et à la pleine et active participation de celles-ci dans la société;

1.2. de promouvoir un échange de bonnes pratiques entre les Etats membres sur l'accès aux droits pour les personnes handicapées, et la pleine et active participation de celles-ci dans la société, ainsi que sur la mise en œuvre aux niveaux national et local du Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées;

1.3. d'encourager tous les Etats membres à prendre part aux travaux du Forum européen de coordination pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe en faveur des personnes handicapées (CAHPAH) et de prolonger le mandat de ce forum pendant toute la durée d'application du plan d'action;

1.4. de charger les services compétents du Conseil de l'Europe de procéder à un bilan à mi-parcours du plan d'action en faveur des personnes handicapées, en organisant à cet effet une conférence européenne;

1.5. de charger le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'étudier les moyens de mettre en œuvre les recommandations spécifiques de l'Assemblée parlementaire en faveur des personnes handicapées au sein de l'Organisation.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 janvier 2009 (2e séance) (voir Doc. 11694, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M. Marquet). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 janvier 2009 (2e séance).